

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Approuvé lors de la séance de Conseil Municipal Public du 07 Octobre 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 12 SEPTEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERTHIER Hervé, M. DECOURT Fabien, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme DOS SANTOS Paola, Mme ALOUI Sabrina, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, Mme REFAFA Fawzia, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Absents représentés :

- Mme IMIRA Caroline, représentée par Mme DOS SANTOS Paola
- M. PESLOUX Laurent, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François
- Mme NOEL Mylène, représentée par Mme DUHAMEL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme TACHEAU Emelyne

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des membres présents, informe les Conseillers qu'un point de l'ordre du jour est modifié comme suit :

- Réalisation d'un prêt relais de **200.000 €** auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (au lieu de 100.000 €).

Il demande si les Conseillers ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ?

Monsieur MADELENAT souhaite évoquer deux points : le 1^{er} au sujet de la composition des Commissions et le 2^{ème} concernant la Communication.

Sur la composition des Commissions et suite à la déclaration de Michel FONTAN lors du dernier conseil municipal où il a indiqué rejoindre la majorité municipale, il demande à ce que ce dernier soit remplacé par Madame REFAFA à la Commission « Finances » et par Madame KONATE à la Commission « CCAS ».

Pour la communication : il s'agit de l'article qu'il a envoyé pour être insérer dans la Gazette. Il a adressé des mails, fait des messages et n'a reçu aucune réponse et l'article n'a pas été publié sur le journal.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra à ces deux questions une fois l'ordre du jour terminé.

Ordre du jour :

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 30 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal Public du 30 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - RAPPORTS ANNUELS 2019 – CCPM - PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la CCPM.

Concernant l'assainissement :

La compétence Assainissement est découpée en 3 contrats :

- Contrat DSP SAUR du 1^{er} Juillet 2016 au 31 Décembre 2026 pour les Communes de Barbey, Cannes Ecluse, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine et Voulx,
- Contrat DSP SAUR du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2027 pour Thoury-Ferrottes,
- Contrat DSP SAUR du 1^{er} Juillet 2013 au 31 Décembre 2024 pour Noisy-Rudignon.

Il y a 12 stations de traitement qui fonctionnent bien et 9 postes de refoulement.

Le tarif des 120 m³ d'eau avec l'assainissement était de 477,00€ TTC au 01/01/2019 et de 484,24 € TTC au 01/01/2020, soit une augmentation de 1,52 % et un prix au m³ de 4,04 € TTC contre 3,98 € TTC l'an passé.

Saint-Germain-Laval comptabilise 1.016 raccordements, soit 96,46 %.

Concernant l'eau potable :

Saint-Germain-Laval compte 1016 abonnés en 2019, contre 1015 en 2018.

Sur une base de 120 m³ consommés, le prix du m³ est de 1,70 € TTC, redevances et taxes comprises. Malgré une évolution de +1,98 %, notre tarification reste la moins onéreuse par rapport à d'autres (exemple : Barbey et Misy sur Yonne sont à 1,87 € TTC et Esmans, Cannes Ecluse, Montmachoux sont à 2,03 € TTC).

A partir du 1^{er}/01/2020, l'exploitant VEOLIA a une part fixe d'abonnement à 21,28 €, sa part variable est de 0,5510, la part variable de la Collectivité est restée identique à 0,55 et les redevances et taxes sont pour la préservation des ressources en eau à 0,1150 et la part pour la lutte contre la pollution à 0,22. En résumé pour une consommation de 120 m³, la facture sera de 204,25 € TTC contre 200,29 € TTC au 1^{er}/01/2019.

Par ailleurs, la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Tréchy a été réalisée avec une étanchéité de la cuve intérieure et extérieure du dôme. Actuellement des travaux sur le Château d'eau de Gardeloup sont en cours de réalisation.

Les recherches de fuite sont toujours d'actualité sur l'ensemble du réseau afin de remplir les objectifs donnés par le Grenelle 2, soit 69,05 %. Pour rappel, nous étions en 2019 à 68,60%. Les recherches ont été réalisées sur les 62.163 ml de canalisation sur les communes de Barbey, La Brosse Montceaux, La Grande paroisse, Misy sur Yonne, Saint Germain Laval, Montereau et Salins ; 8 fuites sur canalisation ont été détectées et réparées, 74 fuites sur compteurs, 8 fuites sur branchements, soit 94 fuites réparées, donc - 23,60 % par rapport à 2018.

La CCPM poursuit son programme de remplacement des branchements en plomb ; 2437 branchements en plomb ont été remplacés pour un montant total de 4,6 millions HT sur l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire indique que les rapports sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat.

Le Conseil prend acte des deux rapports 2019 de la CCPM sur les prix et la qualité des services publics de l'Assainissement et de l'Eau potable.

3 - TRAVAUX D'URGENCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne afin de réaliser les travaux d'urgence sur le clocher, ainsi que sur le plafond de la nef, comme suit :

- a) Le mur du côté Est du clocher est ouvert sur une hauteur de 6ml environ suite à l'enlèvement de végétaux.
Il doit donc être repris car il y a un risque ultérieur d'effondrement.
Le montant des travaux est de 13.541,00 € HT.
- b) La flèche des fermes de la nef est très importante.
Problème : les fermes devant être redressées lors des travaux de charpente, le risque d'effondrement du plafond de la nef est quasiment certain, ce qui est d'ailleurs déjà entamé. Il est en effet d'une fragilité extrême et est susceptible de tomber à tout moment.
Le montant des travaux est de 45.509,42 € HT.
- c) Pour la réalisation de ces travaux urgents et pour assurer la sécurité des travaux sur le plafond de la nef, il convient également de procéder à l'étalement de son plafond, pour un montant de 2.998,00 € HT.
- d) De plus, afin de sécurité les travaux sur le clocher, trois poutres doivent être changées, pour un montant de 3.294,25 € HT.

Monsieur le Maire précise que, pour la sécurité de l'ouvrage, il devient nécessaire d'étayer et de déposer le plafond de la nef pour reprendre la charpente et procéder à sa réfection, de même qu'il est urgent de reprendre le mur côté Est du clocher, ainsi que 3 poutres pour assurer la sécurité de l'église et finaliser ainsi la Phase 1 des travaux de restauration de cet édifice.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour un montant total de travaux HT de 65.342,67 € et à signer tous documents afférents à ces demandes.

Les dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif Commune 2020 au Chapitre 23 et financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions, le FCTVA.

Monsieur le Maire tient à informer que, pour cette opération, les travaux d'urgence seront donc financés à hauteur de 30 % par la Région Ile-de-France et par la DRAC, et à hauteur de 20 % par le Département 77, soit 80 % du montant HT.

Monsieur MADELENAT et Madame REFAPA soulignent une erreur sur les % de subventions : 60% et non 80%.

*Monsieur le Maire répond par la négative, il est inscrit 30 % pour la Région **et par** la DRAC, soit 60 % + 20% du Département, donc au total 80 %.*

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour un montant total de travaux HT de 65.342,67 € et à signer tous documents afférents à ces demandes.

4 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES DU GIP MAXIMILIEN SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU La loi du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien du 03 Décembre 2019 et son règlement financier,

VU La délibération en date du 11 Décembre 2018 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Ile-de-France,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la Commune de Saint-Germain-Laval désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage,

Il convient donc **de désigner** :

- Monsieur BERTHIER Hervé => représentant titulaire
- Madame DEHAIBE Céline => représentant suppléant.

et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur BERTHIER, Représentant titulaire, et Mme DEHAIBE, représentant suppléant, et autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

5 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU POINT 15°, Délibération en date du 23 Mai 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération prise le 23 Mai 2020 ayant le même objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et plus précisément de reporter et de reprendre le point 15 °, comme suit :

« 15° : Pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les zones A – Aux – Na – Nb – Nc – Na – Uacc2f – Ua – Ub – Ub1 -Ub1a – Ue – Uf et Ux. »

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification du point n° 15, comme mentionné ci-dessus.

6 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL POUR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – Année 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention pour l'année 2020 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Saint-Germain-Laval pour le Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 24 Mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Cela représente, pour Saint-Germain-Laval, une contribution de 859 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention pour le F.S.L. – Année 2020.

Monsieur MADELENAT indique que St Germain Laval est au maximum du nombre de logements sociaux exigés par l'Etat et, par le biais de cette convention, on nous oblige encore une fois à financer un fonds à destination des logements sociaux.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, depuis de nombreuses années, les conseillers ont le même discours ; nous avons effectivement une obligation de l'Etat pour un nombre de logements sociaux. Toutefois, il faut savoir que le FSL permet aux locataires de pouvoir être maintenu dans leurs logements. Cela permet donc à certains ménages qui sont menacés d'expulsion ou qui ont des incidents de paiements, de pouvoir être maintenu dans leurs logements. Ce fonds est donc à destination des familles en difficulté pour leurs dettes de loyers ou pour payer différents frais afférents à leurs logements.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention FSL pour l'année 2020.

7 – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient :

- de nommer les conseillers municipaux délégués suivants :
 - Madame Paola DOS SANTOS, en charge de la gestion des contrats,
 - Monsieur Michel FONTAN, en charge du suivi des impayés et de la projection budgétaire,
- et d'attribuer une indemnité de fonction à ces conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire tient à préciser la mission de délégation qu'il souhaite accordée à Monsieur FONTAN. En plus d'œuvrer avec les élus aux finances, il cherchera les meilleurs subventionnements pour les projets qui seront portés au cours de la mandature et qui seront bien entendu étudiés lors de la Commission Finances notamment.

Madame REFABA souhaite avoir des détails sur la mission de Madame DOS SANTOS.

Monsieur MADELENAT s'interroge sur le fait, qu'à chaque item, il y ait un conseiller délégué en face. C'est son impression, il souhaite donc avoir des précisions sur ces dépenses et sur la politique économique menée.

Monsieur le Maire répond que Madame DOS SANTOS sera en charge de revoir tous les contrats de la Commune. Elle devra faire un diagnostic afin de déterminer ceux qui devront être renégociés ou relancer

en procédure adaptée, ceux qui resteront actifs car utiles et nécessaires. Cette mission devrait donc courir sur environ 12 mois.

Concernant la remarque sur la politique économique responsable sur laquelle la majorité s'est engagée, il indique que l'enveloppe des indemnités est faite pour être utilisée. Elle est donc être distribuée en fonction des attributions. Elle ne constitue en aucun cas un salaire pour les élus. Il précise que les élus qui se sont présentés à ses côtés, ont fait le choix de donner de leur temps en fonction de leurs compétences et qu'il convient donc de distribuer au mieux des délégations confiées l'enveloppe indemnitaire prévue qui reste inférieure à son montant maximal.

Le Conseil nomme, à la majorité (2 voix Contre Mme KONATE – M. MADELENAT // 21 voix Pour), Madame DOS SANTOS Paola et Monsieur FONTAN Michel, Conseillers municipaux délégués.

8 – REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES A COMPTER DU 12 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération n° 06/23-05-2020 en date du 23 Mai 2020, reçue à la Sous-Préfecture de Provins le 28 Mai 2020, ayant le même objet, à compter du 12 Septembre 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Il convient :

Article 1 : suite à la nomination de deux conseillers municipaux délégués supplémentaires à compter du 12 Septembre 2020 et à la volonté de Monsieur BERMUDEZ Jean-François de ne plus percevoir son indemnité de conseiller municipal délégué à compter du 12 Septembre 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (*soit 51,6% pour le Maire et 19,80 % pour les Adjointes, soit une enveloppe totale de 6.627,53 € mensuels*), aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : Monsieur MARTIN Olivier

38,70 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.

A sa demande, Monsieur le Maire souhaite que son indemnité soit d'un niveau inférieur (38,70 %) à celui du barème (51,6 %).

Adjointes (6) :

- Madame GRYPONPREZ Anne, 1^{er} Adjoint
- Monsieur FAGIS Christophe, 2^{ème} Adjoint
- Madame DEHAIBE Céline, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur BERTHIER Hervé, 4^{ème} Adjoint
- Madame IMIRA Caroline, 5^{ème} Adjoint
- Monsieur DECOURT Fabien, 6^{ème} Adjoint

17,84 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour le **1^{er} Adjoint**,

12,00 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour les **5 autres Adjointes**,

Conseillers Municipaux délégués (6):

- Monsieur MANSOUR Ahmed,
- Monsieur CAKIR Ahmet,

- Madame DUHAMEL Nathalie,
- Madame ALOUI Sabrina,
- Monsieur BERMUDEZ Jean-François (ne souhaite pas percevoir son indemnité)
- Madame TACHEAU Emelyne,
- Madame DOS SANTOS Paola,
- Monsieur FONTAN Michel,

5,40 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 12 Septembre 2020,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPUTILATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Pourcentage de l'IB 1027	Montant brut
MARTIN Olivier	Maire	38,70	1.505,20 €
GRYMONPREZ Anne	1 ^{er} Adjoint	17,84	693,87 €
FAGIS Christophe	2 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
DEHAIBE Céline	3 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
BERTHIER Hervé	4 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
IMIRA Caroline	5 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
DECOURT Fabien	6 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
MANSOUR Ahmed	CM délégué	5,40	210,03 €
CAKIR Ahmet	CM délégué	5,40	210,03 €
DUHAMEL Nathalie	CM déléguée	5,40	210,03 €
ALOUI Sabrina	CM déléguée	5,40	210,03 €
BERMUDEZ Jean-François	CM délégué	5,40	0 €
TACHEAU Emelyne	CM déléguée	5,40	210,03 €
DOS SANTOS Paola	CM déléguée	5,40	210,03 €
FONTAN Michel	CM délégué	5,40	210,03 €
TOTAL			6.002,90 €

Le présent tableau est annexé à la délibération en date du 12 Septembre 2020.

Le Conseil décide, à la majorité (2 voix Contre Mme KONATE – M. MADELENAT // 21 voix Pour) la rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués à compter du 12 Septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BERMUDEZ a été élu Vice-Président à la CCPM en charge de la mutualisation et des Gens du Voyage et qu'il a fait le choix de renoncer à son indemnité communale pour son poste de conseiller municipal délégué.

9 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BP COMMUNE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative n° 1 au Budget Commune 2020, comme suit :

Section de Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 18.024,08 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 15.849,08 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 6531 – Indemnités	+ 2.000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	
Art.66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 175,00 €

Section d'Investissement**Recettes**

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	
Reporté	+ 14.243,49 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 15.849,08 €
Chapitre16 – Emprunts et dettes assimilées	
Art. 1641 – Emprunts en Euros	+ 40.000,00 €

Dépenses

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
Reporté	-282.859,60€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Art. 1641 – Emprunts en Euros	+ 15.849,08 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	+15.000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Art. 2313 – Constructions	+322.103,09 €

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative n° 1 au BP Commune 2020.

10 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 300.000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de réaliser un emprunt de 300.000,00 € afin de financer les opérations d'investissement de la Commune sur le budget Commune 2020.

La proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France étant la mieux disante, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents afférents à ce dossier :

- ✓ Montant : 300.000,00 €
- ✓ Durée totale : 20 ans
- ✓ Taux : fixe à 0,70 %
- ✓ Amortissement : Progressif (échéances constantes)
- ✓ Périodicité : annuelle
- ✓ Base de calcul : 30/360
- ✓ Frais de dossier : 150,00 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire :

- à souscrire un emprunt d'un montant de 300.000,00 € (trois cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France aux conditions mentionnées ci-dessus,
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur MADELENAT souhaite avoir des précisions sur le montant de cet emprunt avec le montant des travaux prévus et les augmentations de ces derniers.

Madame DEHAIBE rappelle que les travaux supplémentaires ne concernent que ceux de l'Eglise et de l'Ecole. Pour l'Eglise, il y a eu le coût des travaux urgents, ainsi qu'un coût supplémentaire de location pour l'échafaudage avec la période Covid.

Monsieur le Maire répond que le montant indiqué des emprunts correspond à celui inscrit au Budget Primitif 2020.

Monsieur MADELENAT et Madame REFAPA insistent et veulent avoir des explications complémentaires quant à cet emprunt, avec un tableau et des sommes en face.

Monsieur le Maire leur rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil, le BP Commune a été voté avec ces 460.000 € d'emprunts et qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil de réaliser un emprunt de 300.000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FONTAN pour la ventilation de l'emprunt. Il explique que sur les 460.000 € d'emprunts inscrits au BP 2020, aujourd'hui il est proposé d'en réaliser 300.000 € pour environ 1.240.000 € de travaux pour la réhabilitation de l'Eglise et la réhabilitation de l'Ecole de Courbeton. Il précise également les mouvements d'opérations d'ordre avec le 023 et le 021 pour abonder les chapitres 21 et 23 d'investissement.

Il précise également que les organismes financiers proposent en ce moment, en raison du Covid et de la situation financière, des prêts relais à des conditions très intéressantes pour permettre d'attendre le versement par l'Etat du FCTVA ou des subventions des autres organismes auprès desquels nous avons fait des demandes.

Le Conseil autorise, à l'unanimité (2 Abstentions : Mesdames REFAPA et BOUPHAVANH – 21 voix Pour), Monsieur le Maire ou son délégataire à réaliser un emprunt de 300.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et à signer tous documents y afférents.

11 - REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 200.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de réaliser une ligne de trésorerie de 200.000,00 € afin de pouvoir honorer les factures des travaux d'investissement 2020 dans l'attente du versement des subventions attribuées par les Services de l'Etat, de la DRAC, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

La proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France étant la meilleure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents afférents à ce dossier :

- ✓ Montant : 200.000,00 €
- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux d'intérêt : fixe à 0,35%
- ✓ Base de calcul : exact/360
- ✓ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- ✓ Frais de dossier : 250,00 €
- ✓ Commission d'engagement : sans
- ✓ Commission de mouvement : sans
- ✓ Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire :

- à réaliser une ligne de trésorerie de 200.000,00 € (deux cent mille Euros) auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Monsieur MADELENAT souhaite savoir à quoi correspond la « LTI »
Madame DEHAIBE répond que cela veut dire : Ligne de Trésorerie Interactive.*

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à réaliser une ligne de trésorerie de 200.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France et à signer tous documents afférents à ce dossier.

12 - REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 200.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de réaliser un prêt relais de 200.000,00 € afin de préfinancer les travaux d'investissement inscrits au Budget Primitif 2020 en anticipant le remboursement du fonds de compensation de la TVA et le versement des recettes d'investissements, notamment des subventions.

La proposition de la Caisse d'Épargne Ile-de-France étant la meilleure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier :

- ✓ Montant : 200.000,00 €
- ✓ Durée : 24 mois
- ✓ Amortissement du capital : in fine
- ✓ Périodicité des intérêts : trimestrielle
- ✓ Taux d'intérêt : fixe à 0,25%
- ✓ Base de calcul : exact/360
- ✓ Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- ✓ Versement des fonds : versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 45 jours après édition du contrat par la Caisse d'Épargne,
- ✓ Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué :

- à réaliser un prêt relais de 200.000,00 € (deux cent mille Euros) auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à réaliser un prêt relais de 200.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France et à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. le Maire souhaite donner un complément d'information sur :

- aucun chantier n'a été engagé par la nouvelle équipe municipale mais il faut régler toutes les factures qui ont été engagées par l'ancienne équipe.

Depuis le 23/05/2020, nous avons engagé des dépenses mais surtout sur du matériel et surtout des véhicules. Il regrette que cela n'ait pas été fait auparavant.

Il indique également que la priorité reste la sécurité des enfants ; il informe qu'une partie de la maintenance du Stade va être prochainement réalisée.

13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TIR A L'ARC

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une nouvelle association a vu le jour à Saint-Germain-Laval. Il s'agit d'un club de tir à l'arc « Les Loups de Saint-Germain-Laval », aussi, il convient de leur accorder une subvention exceptionnelle de 650,00 € (six cent cinquante euros) pour les aider dans leur création.

La dépense occasionnée sera inscrite à l'article 6574 – Divers du Budget Commune 2019.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 650,00 € (six cent cinquante euros) à la nouvelle association de tir à l'arc « Les Loups de Saint Germain ».

14 – ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 30-06-2020 CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SIRMOTOM

Le Conseil décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération n° 18/30-06-2020 reçue en Sous-Préfecture de Provins le 02 Juillet 2020 qui modifiait la délibération n° 14/23-05-2020 en date du 23 Mai 2020 reçue en Sous-Préfecture de Provins le 28 Mai 2020, ayant pour objet la désignation des représentants au SIRMOTOM.

En effet, le Conseil Municipal n'avait pas à se prononcer ; il s'agissait d'une désignation par le Maire des représentants qui ensuite seraient élus auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Affaire et questions diverses

M. le Maire indique qu'il souhaite donner également des réponses suite au dernier conseil par le public.

Concernant la demande de Mme TOUZRI sur les concessions à titre perpétuel, ce dossier doit être étudié mais de façon très approfondie car il reste peu de places. Il va falloir que nous engagions le dossier d'agrandissement du cimetière. La réponse à la question de Mme TOUZRI ne peut être donnée dans l'immédiat car il va falloir ouvrir une enquête publique.

Concernant la remarque faite par Mme MARCHAND pour la tombe de son époux, le nécessaire a été fait par les employés municipaux qui ont pris contact avec elle.

M. le Maire indique qu'un chantier citoyen va être prochainement lancé pour l'entretien du cimetière.

Concernant la question de Mme MARTEAU quant aux boîtes à vêtements, constat est fait que les gens ne déposent plus les vêtements dans les boîtes adéquates. Nous avons appris récemment que la Sté qui était en charge de ce ramassage, ne continuera pas. Une autre va prendre la suite. La Commune continuera à porter plainte pour ce type de dépôts.

Concernant la réparation du puits demandée par Mme MARTEAU, cela a été réalisé par les employés.

Concernant la remarque de M. HILAIRE sur les nids de poule, la CCPM a procédé à une campagne de rebouchage, mais il en reste encore.

Concernant le véhicule stationné, ce dernier a été enlevé par le propriétaire suite à nos nombreux courriers.

Pour les véhicules étapes, ces derniers peuvent être retirés.

Concernant la question de M. MADELENAT sur les Commissions, et plus précisément de la position de M. FONTAN : sa position est issue du scrutin électoral et il ne peut donc passer d'une liste à l'autre. M. le Maire relit la déclaration de M. FONTAN.

Concernant la communication de l'article de la minorité : article L.2121-1 du CGCT, le Conseil doit voter un règlement intérieur qui doit être réalisé dans un délai de 6 mois. Lorsque tout aura été défini avec les 23 membres, cette décision sera donc à l'ordre du jour et il sera donc étudié de laisser une page libre pour les groupes politiques. La liste majoritaire a pris le choix de ne pas se servir du journal communal pour faire les remerciements aux habitants.

M. MADELENAT indique que cela ne répond pas à sa question. Il veut des explications quant à la non-parution de son article et il n'a pas été répondu à ces différentes demandes. Il trouve cela un peu cavalier.

M. le Maire n'a pas donné suite car le magazine communal doit être un magazine dans lequel les habitants doivent trouver des informations et non servir à remercier les électeurs. De plus, il signale qu'il est disponible le matin ou l'après-midi, en mairie pour recevoir les conseillers qui en feraient la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h49.

La parole est donnée au public.

M. FLAMANT demande, pour la sécurité, que des moyens ou des dispositifs soient mis en place pour limiter la vitesse dans les quartiers de la Commune.

M. le Maire répond que ce sujet a été évoqué ; une demande avec des ralentisseurs a été faite. Attache a été prise avec la CCPM et le Département. Il explique que la Commune possède des axes routiers départementaux qui sont non-conformes avec la sécurité, malgré les quelques aménagements réalisés. Il va être établi un dossier complet envoyé à la CCPM et le Département pour bien délimiter les axes communaux et départementaux sur l'ensemble de tout notre territoire. Des solutions vont être proposées et elles seront étudiées par ces deux entités.

La Commune a sollicité le Département par rapport aux abords des écoles afin qu'ils soient mis en sécurité car les trottoirs sont très étroits à certains endroits notamment pour le circuit spécial de transports. Nanon-Gardeloup, par exemple, ne sont pas épargnés par la vitesse, de même que devant la mairie ou sur Tréchy. Les coussins berlinois ne sont pas la solution à tout.

Ce dossier est en cours de réflexion et ces actions devront être menées sur au moins 10 ans. Les Services de Police viendront également sur notre territoire pour faire des contrôles de vitesse.

Toutes les réponses ne pourront être données maintenant.

Mme MARCHAND souhaite remercier M. le Maire pour les travaux réalisés au cimetière. Elle souhaite savoir si, pour l'école maternelle, sur les espaces verts, il pourrait être installé des places de stationnement.

M. le Maire indique qu'il y a un projet actuellement en cours pour étudier une implantation de stationnement.

Mme MARCHAND indique qu'il y a des problèmes avec la placette de leur impasse. Lorsqu'il pleut, les camions du SIRMOTOM entament cet emplacement. Serait-il possible de réduire la placette pour que la circulation puisse mieux se faire et qu'il n'y ait pas de boue constamment ?

M. le Maire répond que certaines placettes ont été répertoriées et une demande a été faite à la CCPM pour que ces dernières soient revues. De même, il faut constater que les véhicules sont de plus en plus nombreux et que les propriétaires doivent stationner leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété (2

véhicules par propriété dans le PLU). Les placettes doivent être toutes revues et traitées de la même façon ; elles doivent servir à embellir le village et non pas desservir l'environnement pour les propriétés. Certaines placettes ont été réduites pour favoriser la circulation des camions du SIRMOTOM.

Des arrêtés de police sont à prendre pour revoir le stationnement et la circulation – Messieurs BERTHIER et BERMUDEZ sont en charge de ce dossier et font actuellement un état de toutes les voies qui poseraient problème.

La séance est close à 13h03.